



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_107_2023**

► **OBJET : Point n° 37 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► **EXCUSÉS :**

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRE :**

Monsieur Hervé REYNAUD

RAPPORTEUR : Jean-Patrick COURTOIS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante, lors de sa séance du 03 avril 2023, a acté le principe du recours au service du

Centre de Gestion de Saône-et-Loire, qui propose une mission de référent déontologue pour les élus de son ressort géographique.

Depuis cette date, le Centre de Gestion a établi la liste des référents déontologues, qu'il appartient à chaque collectivité de désigner, ainsi que le projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS »,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 14 mars 2023 relative au principe de déploiement d'une mission de référent déontologue pour les élus,

Vu la délibération n° DEL_036_2023 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 relative à l'adhésion de principe à la mission référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 20 juin 2023, relative à la mission de conseil et d'assistance proposée aux collectivités,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire dans le cadre de la mission référent déontologue élu, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Monsieur Jacques TOURNY ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
 - Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif.
- de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- de fixer les modalités de la saisine des référents, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire